

## SÉNAT DU CANADA

### BILL L<sup>s</sup>.

Loi pour faire droit à Joyce Gowrie Kimber Kendler.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Joyce Gowrie Kimber Kendler, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, sténographe, épouse de Emil Kendler, domicilié au Canada et demeurant en la ville de Hampstead, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le douzième jour de janvier 1946, en ladite cité, et qu'elle était alors Joyce Gowrie Kimber, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution  
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Joyce Gowrie Kimber et Emil Kendler, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se  
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Joyce Gowrie Kimber de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Emil Kendler n'eût pas été célébrée.